

MÉDIATHÈQUES

en Terre de Camargue

Aigues-Mortes  Le Grau du Roi  St-Laurent d'Aigouze

Communauté
de communes
Terre de CAMARGUE
www.terredecamargue.fr

REGLEMENT

CONCOURS DE CARTES POSTALES

2021

Article 1 : La Communauté de Communes Terre de Camargue, au travers du Réseau Intercommunal de Lecture Publique, organise un « **concours de cartes postales** ».

Ce concours est scindé en 3 catégories pour :

- Les 8-12 ans
- Les 13-17 ans
- Les 18 ans et plus

Article 2 : Ce concours est gratuit et ouvert à tous à partir de 8 ans. Ne seront acceptées uniquement des candidatures individuelles.

Article 3 : Le thème de cette année est :

« **L'invitation au voyage** »

Article 4 : Il est demandé de créer une carte postale. Cette dernière sera illustrée sur le recto par le dessin, la peinture, le collage ou tout autre moyen plastique et sera rédigée au verso d'un texte court accompagné d'un destinataire, d'une adresse et d'un timbre fictifs.

Les textes seront obligatoirement inédits et écrits en français.

La composition devra être réalisée sur un **papier rigide au format A5 (15x21 cm)**. Une trame vierge se trouve jointe au présent règlement et peut être imprimée et utilisée.

Article 5 : Afin de préserver l'anonymat, les textes et les illustrations ne devront comporter en aucun endroit, ni nom, ni signature, ni adresse, ni aucun autre signe distinctif. Des noms et adresses fictives seront toutefois utilisés pour les besoins du genre.

Il ne sera accepté qu'une seule carte postale par participant(e).

Article 6 : Les participant(e)s pourront remettre **leur composition** (placée dans une enveloppe cachetée) **avant le 31 mars 2022** accompagnée du bon de participation séparé dûment rempli (nom, prénom, adresse, téléphone, mail et autorisation parentale pour les mineurs, **à l'accueil des trois médiathèques du Réseau Intercommunal de Lecture Publique** ou **les envoyer par voie postale à l'adresse suivante :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE
« Concours de cartes postales »
13 rue du Port
30220 AIGUES-MORTES

Les participant(e)s recevront un accusé de réception par mail des services de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Article 7 : Les compositions ne respectant pas l'ensemble des règles précédemment énoncées seront exclues du concours.

Article 8 : Les lauréat(e)s des années précédentes ne pourront concourir l'année suivant l'obtention de leur prix.

Ils seront de plein droit membres du jury pour l'année en cours.

Article 9 : Le jury composé de professionnels de l'écriture (à l'exception des organisateurs) et de professionnels issus des domaines du graphisme désignera, en toute indépendance le(s) lauréat(e)s. Les décisions seront sans appel. L'ensemble des participants s'engage à accepter les résultats et à ne formuler aucune réclamation écrite ou orale, de quelque nature que ce soit.

Article 10 : La remise des prix est programmée au printemps 2022 dans l'Auditorium de la médiathèque André Chamson. Une invitation sera envoyée ou remise.

Article 11 : Les cartes postales ne seront pas rendues. Les candidat(e)s - et pour les mineurs, leur(s) parent(s) ou tuteur - en participant à ce concours, autorisent, de fait, la Communauté de communes Terre de Camargue à reproduire leur œuvre sur ses supports de communication, et ce, jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 12 : La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13 : Pour tout renseignement, s'adresser à e.schwartz@terredecamargue.fr et à a.pernet@terredecamargue.fr

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Docteur Robert Crauste

